



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 26 septembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : Jean CONTOU-CARRERE

Secrétaire de séance : Monsieur Saïd SOUITA

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, Adjoints,
Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, Mme Chantal LECOMTE, M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Françoise STIOPHANE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Jean-Paul PORTESSÉNY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent-e-s :

- M. Jean-Luc MARLE
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR

33 - DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 809 EN VOIE COMMUNALE

Le Département des Pyrénées Atlantiques a sollicité la commune d'Oloron Sainte-Marie afin de déclasser une section de Route Départementale n° 809 dans la voirie communale dans le cadre de l'accord pris par la délibération du 29 Septembre 2016.

L'article L.141-3 du Code de la voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Le Département déclassé la section de la RD 809 dite « Rue Camou » comprise entre le carrefour Rue Camou / Avenue de Lasseube PR0+000 et le carrefour entre la Rue Camou / RD 6 Rue de Sègues PR 0+300, soit une longueur de 300 m, conformément au plan joint en annexe.

Cette section concerne l'intégralité de la voie, ses accessoires ainsi que leurs dépendances.

Le déclassement de cette voie fait suite à la réception des travaux de requalification et de sécurisation de la Rue Camou réalisés au 1^{er} semestre 2022.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **DECIDE** le classement en voirie communale de la section de la Route Départementale n° 809 sur l'ensemble de la section de la Rue Camou, conformément au plan ci-annexé,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement et de déclassement des voies communales.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 26 septembre 2022.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 03.10.2022

Le Maire,


Bernard UTHURRY

